



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines



EYSINES

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES,
AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS DES SERVICES ET AU DIRECTEUR DES
SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-19 et R. 2122-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026 pour procéder à l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°06 en date du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de compétences et l'a autorisé à déléguer par arrêté la signature des décisions prises en vertu de ladite délibération au Directeur général des services, aux Directeurs généraux des services adjoints et au Directeur des services techniques,

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Michel BOUSQUET par voie de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Ville d'Eysines,

Vu l'arrêté en date du 29 octobre 2024 portant nomination de Madame Céline ROQUE par voie de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services «Enfance Jeunesse » de la Ville d'Eysines,

Vu l'arrêté en date du 19 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Mathieu MASSÉ par voie de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques de la Ville d'Eysines,

Vu l'arrêté en date 20 mai 2025 portant nomination de Madame Maud RAILLARD par voie de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directrice Adjointe des Services, « Finances, Ressources Humaines & Commande publique », de la Ville d'Eysines,

Vu l'organigramme général des Services Municipaux,

Considérant que l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que « *le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :*
1° au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;
2° au directeur général et aux directeurs des services techniques,
3° aux responsables des services municipaux »,

Considérant que dans un souci d'efficacité et eu égard à la nécessité, pour la bonne administration des affaires locales et le bon fonctionnement du service public, de procéder à une délégation de signature permanente au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes des Services et au Directeur des Services Techniques,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jean-Michel BOUSQUET, Directeur Général des Services, la signature :

- **Administration générale :**
 - tout acte à caractère informatif ou relatif à la gestion courante de l'administration, n'étant ni décisionnel, ni créateur de droit et n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers.
- **Personnel communal :**
 - tout acte se rapportant à la gestion courante du personnel, notamment :
 - o les ordres de mission,
 - o les autorisations spéciales d'absence et les décharges de service,
 - o les réponses négatives aux demandes de stage et de contrats d'apprentissage,
 - o les demandes de congés,
 - o les demandes d'ouverture et d'alimentation du CET,
 - o les heures supplémentaires.
- **Finances publiques, comptabilité**
 - tout acte relatif à l'engagement des dépenses d'un montant inférieur à 40.000 euros H.T.,
 - les bordereaux de titres et les bordereaux de mandats émis par la Ville, matériellement ou par voie électronique,
 - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
- **Marchés publics**
 - tout acte relatif à la conclusion des marchés passés selon la procédure dite « adaptée » prévue par le Code des Marchés Publics dès lors que ces marchés représentent un montant inférieur à 40.000 euros H.T.
- **Funéraire :**
 - les autorisations d'inhumation ou de crémation,
 - les autorisations d'exhumation,
 - les autorisations de travaux sur concessions funéraires,
 - les autorisations de fermeture de cercueil.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BOUSQUET, Directeur Général des Services, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté, sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Madame Céline ROQUE, Directrice Générale Adjointe des Services « Enfance Jeunesse » ,
- Madame Maud RAILLARD, Directrice Générale Adjointe « Finances, Ressources Humaines & Commande publique »,
- Monsieur Mathieu MASSÉ, Directeur des Services Techniques.

ARTICLE 3 : Est également déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à chacune des Directrices Générales Adjointes et au Directeur des Services Technique la signature de tout acte à caractère informatif ou relatif à la gestion courante de l'administration, n'étant ni décisionnel, ni créateur de droit et n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers dans le domaine de leurs directions respectives.

ARTICLE 4 : La signature des pièces et actes repris aux articles 1 et 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *Pour le Maire et par délégation* ».

ARTICLE 5 : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex – ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde,
- notifiée aux agents concernés,
- publiée sur le site de la Ville,
- ampliation sera faite à M. le Trésorier Principal.

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines

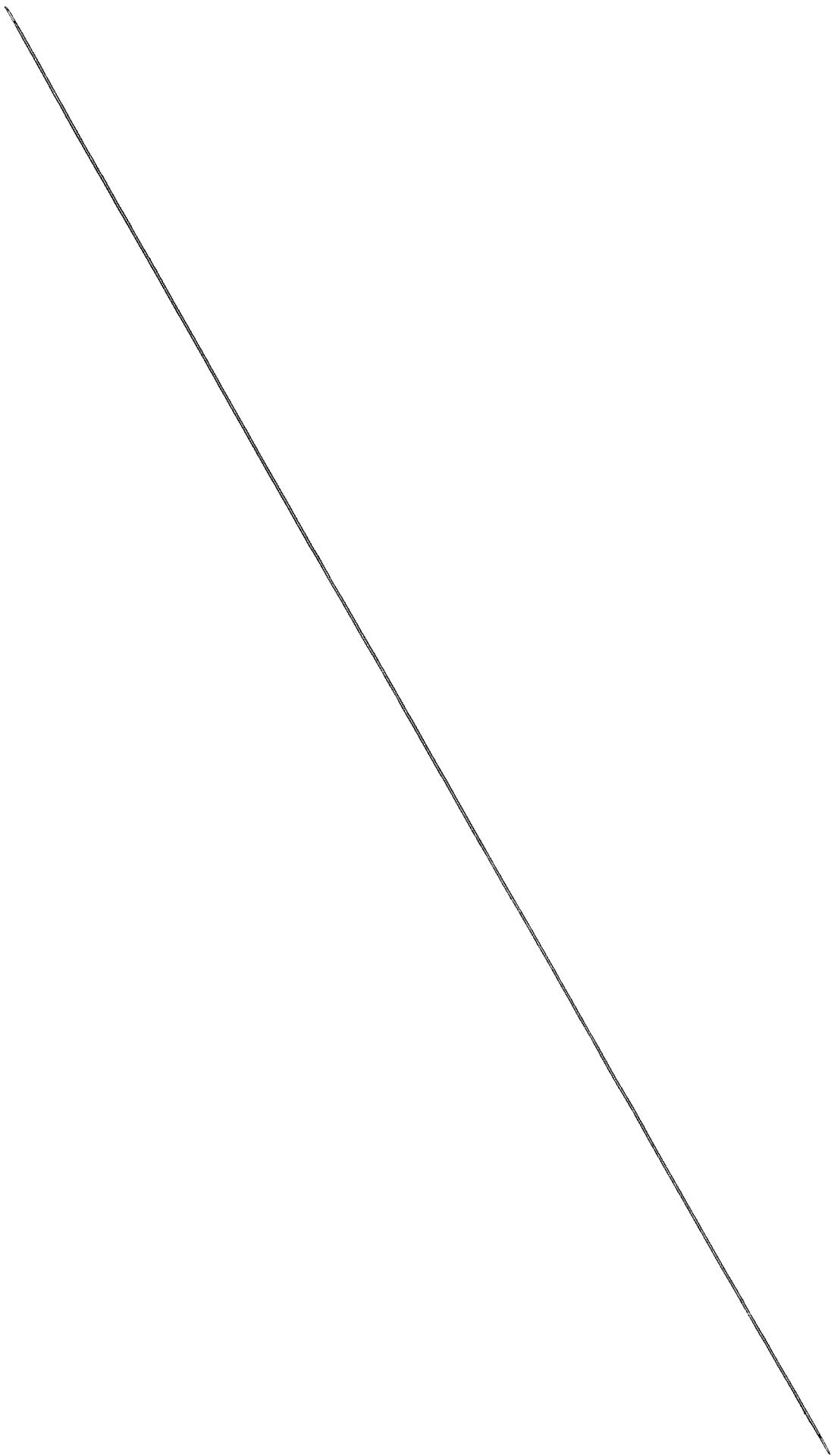
Transmission Préfecture, le...23...03...2026

Publication sur le site de la Ville, le...23...03...2026



Fait à Eysines, le 23 mars 2026

Le Maire
Christine BOST



2026_01

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-03-23T17-03-51.00 (MI268515004)

Identifiant unique de l'acte : 033-213301625-20260323-2026_01-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté de délégation de signature aux DGS (BOUSQUET Jean-Michel),DGA (RAILLARD Maud, ROQUE Céline) DST (MASSE Mathieu)

Date de décision : Mar 23, 2026 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature
5.5.3. personnels administratifs

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrêté délégation DGS DGA DST,...

Préparé	Date 23/03/26 à 17:03
Transmis	Date 23/03/26 à 17:03
Accusé de réception	Date 23/03/26 à 17:10

Par <u>SAPINSKI ALEXANDRA</u>
Par <u>SAPINSKI ALEXANDRA</u>

